

Spécial mutations inter 2011

N°175 – Novembre 2010

Édito

Déposé le :

Sommaire

- 2 **Calendrier des opérations**
- 3 **Procédures**
- 4 **Coordonnées utiles**
- 5 **Éducation prioritaire
Mouvement spécifique
Spécial Mayotte**
- 6 **Questions-réponses...
Priorité handicap**
- 7 **Questions-réponses...
Bonifications familiales**
- 8 **Page stagiaires**
- 9 **Page PEGC
Indemnité d'éloignement**
- 10 **Barème**
- 11 **Fiche syndicale**

Ainsi, donc, le président de la République, son gouvernement et son parlement aux ordres, ont décidé de passer en force sur le dossier des retraites avec, bien sûr, la bénédiction du ME-DEF dont la loi reprend, pour l'essentiel, les propositions. Manifestations massives et répétées, blocages divers, soutien massif de la population au mouvement, rien n'y a fait.

Alors, bien sûr – et comment pourrait-il en être autrement – le pays dans son ensemble est mécontent. Les cotes de popularité de nos gouvernants sont au plus bas, aigreur et rancœur sont les sentiments les mieux partagés et ce n'est pas le remaniement ministériel annoncé depuis 6 mois qui changera quoi que ce soit à tout cela. Que François Fillon reste ou parte et soit remplacé par Jean-Louis Borloo, Michèle Alliot-Marie ou n'importe qui d'autre ne changera rien puisque démonstration est largement faite que le président de la République est aussi premier ministre et que les ministres sont réduits au piètre rôle de figurants pendant que les affaires, petites et grandes, se règlent à l'Élysée...

Le pari fait par le président est assez simple : il compte sur le temps pour cautériser les plaies avec l'idée que, le moment venu, une bonne campagne sécuritaire, bien relayée par les médias sous contrôle, permette de parler d'autre chose et d'oublier cette affaire de retraites...

Côté syndical, chacun se félicite de l'unité préservée, même si chacun sait que les positions des différentes organisations sont loin d'être identiques. Toutes se sont accordées pour juger la réforme injuste et brutale et toutes se félicitent de voir une large majorité des citoyens de ce pays partager ce jugement en sorte que le sentiment général que les syndicats ont joué leur rôle, que le mouvement syndical sort grandi est largement partagé.

Pour autant, reste au moins une question lourde qu'on ne peut ignorer : pourquoi une aussi forte mobilisation, bénéficiant d'un aussi fort soutien

dans l'opinion, n'a-t-elle pas abouti ? En d'autres termes, qu'aurait-il fallu faire pour que Sarko et sa bande reculent ? Et, bien sûr, il faut s'attendre à de fortes divergences d'analyse entre les uns et les autres. Les brâises ne sont pas encore suffisamment refroidies pour prétendre ici apporter une réponse aussi simple que définitive. Mais quelques pistes se font d'ores et déjà jour : de grandes et belles manifestations, certes, mais combien de grévistes ? Dans quels secteurs ? Le dernier grand mouvement social comparable, touchant public et privé, date de plus de 40 ans et on dénombrait alors environ 10 millions de grévistes et des usines occupées par centaines. Autre constat : dans un cas, un mouvement offensif de conquête sociale, dans l'autre un mouvement défensif face à une énième régression sociale...

Alors, bien sûr, certains ne manqueront pas de dénoncer le refus de l'intersyndicale d'appeler à la grève générale et reconductible. Mais qui pense que les conditions d'un tel appel ont jamais été réunies ? En tout état de cause, quelque opinion que l'on se forge sur le sujet, aucun ne regrettera que ce pays, décidément si singulier, n'ait montré à quel point il n'était pas dupe, à quel point, par delà les difficultés, il savait se retrouver et lutter. Alors, disons-le, une bataille a peut-être été perdue, d'autres viendront et les leçons seront tirées. Les victoires à la Pyrrhus existent, l'Histoire en témoigne. Ce qui est fait peut-être défait et le consentement de l'opinion, ce qui leur permet finalement de tenir, ne leur est plus acquis. Croire, en outre, qu'après un tel mouvement nous serions capables d'oublier, si vite, comme on le fait de tel ou tel fait divers, est une injure à la prise de conscience qui s'est opérée durant cette lutte. L'injustice et l'inégalité ne font pas partie des valeurs de ce pays. Non, beaux messieurs et gentes dames du CAC et d'ailleurs, nous n'oublierons pas et ne renoncerons pas à croire qu'une autre politique est possible. Il y a une alternative !

Lionel MILLOT



Calendrier prévisionnel des opérations

Mouvement Inter

Saisie des vœux sur SIAM via <i>I-Prof</i> (dont postes spécifiques y compris DCIO)	Du jeudi 18 novembre à midi au mardi 7 décembre à midi (heure métropole)
Réception et renvoi des formulaires de confirmation (ne pas oublier de joindre les pièces justificatives)	Dès le mercredi 8 décembre
Date limite d'envoi des confirmations	Mercredi 15 décembre (à vérifier sur le site)
Affichage des barèmes sur SIAM pour demande de correction	Du jeudi 20 au vendredi 28 janvier (à vérifier)
Vérification vœux et barèmes DCIO/COP	Lundi 31 janvier à 14 h.
Vérification vœux et barèmes PEGC	Lundi 31 janvier à 9 h.
Vérification vœux et barèmes CPE	Vendredi 4 février à 10 h.
Vérification vœux et barèmes disciplines Lycées et collèges	Mercredi 2 et jeudi 3 février
Affichage des barèmes après GT académique et date limite de réclamation	Du vendredi 4 au mardi 8 février (à vérifier)
Date limite pour les demandes tardives	Lundi 28 février
Résultats du mouvement inter	Du lundi 7 au vendredi 18 mars sur <i>I-Prof</i>

Postes spécifiques

Affichage de la liste des postes spécifiques nationaux sur <i>I-Prof</i>	Lundi 15 novembre
Transmission des dossiers complémentaires aux doyens des IG ou au bureau DGRH B2-2	Vendredi 17 décembre
Groupe de travail ministériel pour mouvements spécifiques	Entre le lundi 31 janvier et le jeudi 10 février

Priorités pour handicap

Limite d'envoi de dossier au Dr LEBOT, Immeuble <i>Futura</i> , 90 rue des Deux Canons, Ste-Clotilde (R.V. pour cas exceptionnels)	Mercredi 1 ^{er} décembre
Groupe de travail académique sur les priorités médicales	Nous demandons la tenue de ce GT. Date non communiquée à ce jour

Attention, les dates rectorales sont prévisionnelles, consultez le site du SNES Réunion pour confirmation !



Le SNES est présent dans tous les groupes de travail et commissions qui vérifient et contrôlent les barèmes et projets d'affectation

En février, les barèmes des demandeurs sont examinés au niveau académique (à l'exception des détachés et de certains autres personnels, gérés par la DRGH B2-4 : niveau ministériel). C'est au niveau national que des GT examinent les affectations sur postes spécifiques.

En mars, les élus du personnel en FPMN-CAPN vérifient les projets d'affectation de l'administration et proposent des améliorations.

Le soir même de la commission de leur discipline, nous informons nos syndiqués de leur résultat personnel par courriel et confirmons par courrier.

Procédures

Un MOUVEMENT en DEUX TEMPS

Le mouvement se passe en deux étapes : le mouvement Inter académique et le mouvement Intra académique. Le SNES dénonce cette réforme faite par Claude Allègre en 1999. Sous prétexte de favoriser les mutations, elle a, en réalité, considérablement réduit les possibilités de choix, obligeant les collègues à abandonner leur poste en changeant d'académie sans aucune garantie sur le poste qu'ils pourront obtenir dans leur nouvelle académie.

En effet, **la première étape, la phase "Inter"** ne permet d'obtenir que l'entrée dans une académie en première affectation ou en mutation. Si une académie demandée à l'Inter est obtenue, l'entrée dans cette académie est définitive et, pour les collègues en mutation, le poste précédemment occupé est perdu. Les collègues non affectés actuellement dans une académie, et qui doivent obligatoirement l'être, ainsi que les stagiaires, sont traités par extension des vœux si leur barème ne leur permet pas d'obtenir les académies de leur choix. (Voir *US Mutations* p 6 et 7).

Mais cette mutation ne donne qu'un ticket d'entrée dans l'académie. C'est seulement lors de **la seconde étape, la phase "Intra"** que les collègues qui auront obtenu l'entrée dans une académie pourront faire des vœux pour des postes précis. Le SNES dénonce le fait que cette mutation « *en aveugle* » ne permette plus aux collègues d'être assurés d'obtenir un poste de leur choix dans un secteur géographique, une ville ou un établissement précis d'une académie. De plus, depuis le mouvement 2005, c'est à chaque recteur qu'il revient d'établir son propre barème à l'Intra. Il y a donc 31 mouvements différents à l'Intra. Il faudra vous renseigner rapidement auprès de la section SNES, de l'académie obtenue pour en connaître le barème académique. Malheureusement ces barèmes, qui peuvent être revus chaque année, ne seront connus pour la plupart qu'après vos demandes de l'Inter.

Quelques rappels :

Vous trouverez dans ce numéro *Spécial Muta-*

tions des informations précises concernant notre académie. Pour les informations plus générales, reportez-vous à l'*US Spécial Mutations* national (consultable et téléchargeable sur le site national)

Les demandes « se feront exclusivement par le portail internet dénommé I-Prof, » qui est accessible par internet à :

<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

La période de saisie est du jeudi 18 novembre à midi au mardi 7 décembre à midi (heure de métropole). Attention vous n'aurez que peu de temps pour vérifier et remettre à l'administration de votre établissement **la confirmation papier et les pièces justificatives nécessaires**, puisque la **date limite est le mercredi 15 décembre** (date à vérifier sur le site) N'attendez pas la dernière minute ! Pour plus de précisions sur les étapes des opérations à La Réunion pour ce mouvement *Inter*, reportez-vous au calendrier ci-contre.

Les coordonnées des correspondants du SNES se trouvent en page 4.

Une rubrique particulière est réservée au mouvement des PEGC, page 9. Vous y trouverez les dates et le barème spécifiques.

En dernière page, un document très important : **la fiche syndicale**, qui nous permet de vérifier la bonne prise en compte de tous les éléments de votre situation par l'administration. (Voir page 4 pour l'adresse de téléchargement.) N'oubliez pas de nous la retourner le plus tôt possible, accompagnée des copies des pièces justificatives, **de préférence avant la fermeture du serveur**, pour les professeurs de lycées et collèges (sauf EPS), les CPE et les CO-Psy à l'adresse suivante :

**SNES Réunion – BP 30072
97491 Ste-Clotilde Cedex
ou par fax au 0262 97 27 92**

Le secteur Emploi du SNES Réunion

Corinne PEYRÉ, commissaire paritaire nationale du SNES, élue de La Réunion

Malgré un travail très prenant pendant les FPMN de l'inter à Paris, notre camarade Corinne PEYRÉ prend toujours le temps de maintenir un contact très étroit avec le secteur emploi, ici à La Réunion, nous permettant de réagir au plus vite auprès du rectorat quand c'est nécessaire et de suivre au plus près les affectations des collègues.

Ainsi la situation des collègues est mieux prise en compte, dans le respect des barèmes, quand le SNES parvient à obtenir des capacités d'accueil supplémentaires comme ce fut le cas en 2010.

Une élue disponible et responsable, un atout pour notre section académique et tous les collègues de La Réunion !



Coordonnées utiles

Coordonnées du S3

BP 30072
97491 Ste-Clotilde Cedex
(voir plan sur le site)
☎ : 0262 97 27 91
Fax 0262 97 27 92
Site : <http://www.reunion.snes.edu>

Permanences au siège académique

Les lundi et mercredi de 10 h à 12 h,
du lundi au vendredi de 14 h à 18 h,
et par téléphone toute la semaine :
☎ : 0262 97 27 91

Les responsables de secteurs

- **Dans le Nord...**
 - * ☎ : 0262 97 27 91
 - * GSM : 0692 82 60 98
 - * Fax : 0262 97 27 92
 - * Mèl : s3reu@snes.edu
- **Dans l'Est...**
 - * GSM : 0692 87 00 48
 - * Mèl : snesest@reunion.snes.edu
- **Dans l'Ouest...**
 - * GSM : 0692 60 84 01
 - * Mèl : snesouest@reunion.snes.edu
- **Dans le Sud...**
 - * ☎/Fax : 0262 57 59 50
 - * GSM : 0692 87 29 20
 - * Mèl : snesud@reunion.snes.edu
- **CE-CPE**
 - * GSM : 0693 04 03 96
 - * GSM : 0692 68 64 64
 - * Mèl : cpe@reunion.snes.edu
- **CO-Psy**
 - * ☎ : 0262 27 46 48
 - * GSM : 0692 87 00 48
 - * Mèl : zerwetz@wanadoo.fr
- **Stagiaires**
 - * ☎ : 0692 77 15 00
 - * Mèl : snesiufm@reunion.snes.edu



Contacts au Rectorat :

Adresse :
24, Avenue Georges Brassens
97702 St-Denis Messag. Cedex 9

DRH
Mme BERNARD : 0262 48 14 01
ce.drh@ac-reunion.fr

Frais de déménagement
de A à M : Mme PADEAU
☎ : 0262 48 12 83
De N à Z : Mme BOYER
☎ : 0262 48 12 11

Bureau du Mouvement

Service du mouvement : 0262 48 13 29
Mme CLOUPET-MANTE, Chef de service :
☎ : 0262 48 13 31 - Porte 10
M. RAMASSAMY : 0262 48 13 35 - Porte 3
M. FERRÈRE : 0262 48 13 32 - Porte 5
Fax : 0262 48 11 11
Mèl : mvt2011@ac-reunion.fr
Problèmes médicaux
Docteur LEBOT, Médecin, Conseiller technique du recteur
secrétariat : 0262 48 13 01

Pour vous adresser au ministère

DGRH B2-2 : enseignants, CPE, personnels d'orientation
et DGRH B2-4 : personnels non affectés en académie.
Adresse : 72 rue Régnault – 75243 PARIS Cedex 13

Quelques adresses internet...

- Serveur SIAM : <http://www.education.gouv.fr/lprof-siam>
- Pour prendre connaissance de la note de service nationale publiée au *B.O.* spécial n° 10 du 04/11/2010 :
 - * <http://www.education.gouv.fr/cid53815/menh1025274n.html> cliquer sur : *Mouvement national second degré*
- Barres d'entrée par discipline et par académie, consultez les sites nationaux :
 - * <http://www.snes.edu/-Barres-des-mouvements-.html>
- Pour toute question sur La Réunion (frais de déménagement, de transport, avance, rémunération, impôts, bonification retraite...) consultez le livret d'accueil nouveaux arrivants sur le site académique du SNES de La Réunion :
 - * http://www.reunion.snes.edu/IMG/pdf/Livret_accueil_2009_web.pdf
- Toutes les fiches syndicales : <http://www.snes.edu/Fiches-syndicales-de-suivi,2525.html>

Quel avenir pour le dispositif d'éducation prioritaire ?

Durant l'année scolaire dernière le rectorat s'était lancé dans une opération de révision de la carte académique du dispositif d'éducation prioritaire. Dans cette perspective ont eu lieu de nombreuses discussions, négociations, études des critères, mobilisations des collègues qui revendiquaient légitimement leur classement en éducation prioritaire. L'exercice était difficile quand on sait que le nombre d'établissements de notre académie relevant de l'éducation prioritaire est bien supérieur aux moyens attribués par le ministère à notre département.

Dès cette rentrée, le recteur était informé que le ministère n'avait pas validé les mesures proposées par l'académie concernant la révision de la carte de l'éducation prioritaire, au motif qu'une réflexion nationale ainsi qu'une expérimentation (CLAIR) est menée dans un certain nombre d'établissements. La conséquence de cette décision ministérielle est que l'ensemble des modifications proposées par le rectorat concernant les entrées ou les sorties en RAR et /ou en ZEP ont été annulées. La carte de l'éducation prioritaire reste donc la même que celle de la rentrée 2009.

Il y a tout lieu de craindre que cette la réflexion ministérielle, loin d'attribuer les moyens nécessaires à chaque établissement en fonction des caractéristiques de sa population scolaire, comme le demande le SNES, ne débouche sur une baisse globale des moyens et une diminution du nombre des établissements qui en bénéficieront.

Par ailleurs cette série de modifications du dispositif et de la carte de l'éducation prioritaire a des conséquences notables sur les barèmes de mutation, avec des situations changeantes pour nombre de collègues affectés en ZEP ou sortants de ZEP, affectés en RAR ou sortants de RAR, et des mesures transitoires souvent assez peu cohérentes.

Michel ZERWETZ

Mouvements spécifiques

Article du S3 de Mayotte

Le montant de l'indemnité spéciale d'éloignement (I.E.) est fixée à 23 mois du traitement indiciaire de l'agent après déduction des retenues pour pension civile et des cotisations sociales puis addition de la situation familiale.

L'I.E. est calculée sur l'indice de rémunération de l'agent. La situation familiale ajoute 10 % pour le conjoint et 5 % pour chaque enfant à charge.

Ces 23 mois correspondent à un contrat de 2 ans. Ce contrat est renouvelable une fois. Vous avez alors à nouveau droit à l'I.E.. (donc 2 contrats, soit 4 ans ouvrent droit à 2 x 23 mois).

À ce jour (novembre 2010), pour un contrat renouvelé, soit 4 ans, l'I.E. est payée de la manière suivante :

- 1^{ère} partie de 11 mois et demi payée 1 mois avant l'installation ;
- 2^{ème} partie de 23 mois payée 1 ou 2 mois après la fin du premier contrat. Cela correspond aux années 2 et 3 ;
- 3^{ème} partie de 11 mois et demi payée à la fin des 4 ans, avant le départ, correspondant à l'année 4.

Attention, beaucoup d'académies tardent à payer . C'est évidemment la 1^{ère} partie correspondant à l'installation sur Mayotte qui handicapent les enseignants. Le SNES Mayotte entreprend des demandes pour les collègues lésés par l'intermédiaire du SNES HdF et des camarades des S3 des académies concernées.



Postes spécifiques

(CPGE, BTS, Chefs de travaux, PLP à compétences particulières, PLP Arts appliqués aux métiers d'Art...)

Parallèlement à la saisie de leurs vœux via *I-Prof* (15 maxi), les candidats doivent mettre à jour leur CV sur *I-Prof*, dans la rubrique « mon CV ».

Une lettre de motivation est également à remplir en ligne.

Il est conseillé de prendre l'attache du chef d'établissement du poste souhaité pour un entretien.

La confirmation de vœux sera retournée au rectorat après visa du chef d'établissement de départ.

Attention : « *Quand un candidat retenu sur un poste spécifique national a également formulé une demande au mouvement inter, celle-ci est annulée* ».

Pour plus d'infos, voir U.S., pages 24 et 25.

Liens utiles

Pour l'AEFE, les COM, consultez le site Hors de France : <http://www.hdf.snes.edu>

Classes préparatoires : <http://www.snes.edu/s4pub/spip.php?article23>

Postes en classe de STS, en sections internationales, en arts appliqués, théâtre ou cinéma-audiovisuel : <http://www.snes.edu/-Mouvements-specifiques-nationaux-.html>

Questions – Réponses...



Ancienneté d'échelon

Je suis passée au 8^e échelon le 12 septembre 2010 ; cet échelon sera-t-il pris en compte pour mon barème de mutation ?

Non. L'échelon pris en compte est celui acquis au 31/08/2010 ou par reclassement au 01/09/2010. Pour le mouvement (inter et intra) votre barème sera donc de 49 pts (7^e échelon = 7 x 7 pts)

Je suis actuellement sur un poste de réadaptation depuis deux ans et je vais participer au mouvement inter cette année. J'ai été auparavant en poste au collège Bourbon pendant 12 ans. Comment sera calculée mon ancienneté ?

Vous aurez vos 12 ans d'ancienneté de poste plus vos 2 ans de réadaptation soit 14 ans d'ancienneté. *« Pour les personnels affectés sur un poste adapté, est prise en compte l'ancienneté dans l'ancien poste augmentée du nombre d'années effectuées en poste sur un poste adapté (PACD, PALD) ».*

Stagiaires

Je suis certifié stagiaire au Port. J'ai été P.E. pendant 5 ans à La Réunion où je souhaite rester. Dois-je participer au mouvement inter ?

Non, puisque vous étiez déjà titulaire dans l'académie. Vous devrez obligatoirement participer à la phase intra du mouvement (début de saisie fin mars). Votre échelon restera le même et votre ancienneté en tant que P.E. sera prise en compte (même réponse pour les ex-PLP).

Je suis CPE stagiaire à La Réunion. Avant d'être reçu au concours, j'ai été Assistant d'éducation dans l'académie de La Réunion où je souhaite rester. Dois-je participer au mouvement inter et ai-je droit à une bonification d'ancienneté ?

Oui aux deux questions. Vous devez obligatoirement participer à la phase inter du mouvement car vous n'étiez pas titulaire dans l'académie. Et en tant que fonctionnaire stagiaire ex-AED, lauréat du concours CPE, vous aurez droit à une bonification d'ancienneté de 100 points sur tous vos vœux. Même chose pour les ex-MI/SE. Pour cela, vous devrez *« justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années précédant le stage ».*

Réintégration

En détachement à l'étranger, je ne saurai que vers le mois de juin si mon contrat est prolongé ou non. Mon académie d'origine étant La Réunion, y serai-je réintégré d'office même si ma demande est très tardive ?

Non. Depuis 2005, les collègues qui ne participent pas au mouvement inter académique pour leur réintégration sont en principe *« affectés à titre provisoire dans une académie selon les besoins du service »*. En clair vous risquez de vous retrouver à Créteil ou à Versailles. Pire encore, vous pouvez vous retrouver mis d'office en disponibilité ! Le SNES, bataille sans relâche pour que la réintégration tardive puisse se faire sur l'académie d'origine, mais le risque est grand de voir le ministère maintenir sa position ! Il vaut mieux faire une demande de réintégration, quitte à annuler tardivement votre demande si votre contrat est prolongé.

Après avoir effectué un séjour à Mayotte, je viens de passer un an en poste à la Réunion. Puis-je à nouveau faire une demande de poste à Mayotte ?

Non. Vous devez avoir effectué deux ans en Métropole ou dans un DOM comme la Réunion (congé administratif inclus) avant de pouvoir redemander un poste à Mayotte.

Priorités handicap

Les dossiers de demandes de priorités médicales doivent être envoyés avec toutes les pièces nécessaires au Dr LEBOT pour le **1^{er} décembre, date limite.**

Ces priorités médicales sont désormais uniquement formulées au titre du handicap. Le dépôt de demande de RQTH est valable. Reportez-vous à la page 17 de l'U.S. pour plus d'infos (cf. circulaire sur le site).

Faites parvenir vos dossiers au Dr LEBOT – Immeuble Futura, 90 rue des Deux Canons à Ste-Clotilde. Mais n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec lui, par l'intermédiaire de son secrétariat au 0262 48 13 01, en cas de situation exceptionnelle. Informez-nous également de votre demande, avec votre fiche syndicale.

Le SNES demande la tenue d'un groupe de travail pour statuer sur les dossiers de priorité, la décision étant désormais académique.

Bonification APV

J'ai enseigné dans un collège classé APV pendant 7 ans. À la rentrée 2010 j'ai été muté par mesure de carte scolaire dans un collège non classé APV. Ai-je droit aux 350 points pour sortie anticipée au bout de 7 ans ?

Oui. *« S'agissant des mesures de cartes scolaires, eu égard au caractère tardif de celles-ci la bonification pourra porter sur le mouvement inter-académique de l'année suivante. »* (cf. B.O. p. 17)

Je suis titulaire de mon poste dans un collège classé APV depuis 5 ans. Mais j'ai pris un congé parental pendant un an. Ai-je droit à la bonification pour 5 ans ?

Non. Les périodes de congé parental, de congés de mobilité, de formation professionnelle, de longue maladie, de longue durée, de position de non activité et de service national n'interrompent pas mais *« suspendent le décompte de la période à retenir pour le calcul de la bonification »*. On ne vous comptera donc que 4 ans.

Séparation

Mon conjoint est parti en disponibilité à Caen en août 2010 pour finir sa thèse. Il va enseigner là-bas à l'université à la rentrée 2011. Je demande ma mutation à l'inter pour le rejoindre. Ai-je droit aux points de séparation ?

Non. Les périodes de disponibilité ne sont pas considérées comme périodes de séparation, pas plus que celles de non activité, les congés de longue durée ou de longue maladie, de formation professionnelle, les années pendant lesquelles le conjoint est inscrit à l'ANPE ou effectue son service national ou pendant lesquelles l'enseignant n'est pas titulaire d'un poste dans le second degré public ou dans le supérieur.

Mon épouse a été embauchée dans une entreprise en métropole à compter du 1^{er} octobre 2010. Je vais demander ma mutation pour la rejoindre à la rentrée 2011. Aurai-je droit à la bonification de séparation pour cette année ?

Oui. La situation de séparation justifiant un RC « peut intervenir... au plus tard au 01/09/11 ». « Pour chaque année de séparation, la situation de séparation doit couvrir au moins une période de 6 mois ».

Bonification au titre de la résidence de l'enfant

Mon ex femme et moi demandons notre mutation pour la métropole. Nous avons une petite fille dont nous avons la garde alternée par jugement de divorce. Lequel de nous deux peut-il bénéficier de cette bonification de 120 points ?

Les deux. Mais vous devez faire des vœux compatibles – les mêmes académies dans le même ordre – et fournir toutes les pièces nécessaires : photocopie du livret de famille ou de l'extrait de naissance, jugement de divorce, copie de vos vœux respectifs...

Parent isolé, j'élève seul mon fils. Ai-je droit automatiquement à la bonification au titre de la résidence de l'enfant ?

Non, pas automatiquement, car pour obtenir les 120 points de bonification, vous devrez fournir la preuve que votre demande de mutation est « motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...) ». Vous pouvez par exemple fournir une lettre d'un proche attestant qu'il vous aidera dans l'intérêt de votre fils.

Affichage des barèmes

Le barème qui s'affiche sur SIAM/I-Prof lors de la saisie de mes vœux est-il mon barème définitif ?

Non. Ce barème correspond aux éléments de base que vous avez fournis. Il sera revu par les gestionnaires au vu des pièces justificatives que vous fournirez, puis sera affiché sur I-Prof. Vous en demanderez la correction si vous n'êtes pas d'accord et nous alerterez immédiatement pour que nous intervenions auprès du Bureau du mouvement. Après la tenue du GTA, les barèmes seront à nouveau affichés et une nouvelle demande de correction pourra être faite par écrit avant la fin de la période d'affichage (cf. dates sur le calendrier page 2). Afin d'éviter tout problème, pensez à envoyer votre fiche syndicale accompagnée de la copie des pièces justificatives, ou **contactez-nous, de préférence avant la fermeture du serveur.**

Bonifications familiales

- Le rapprochement de conjoint est bonifié de 150,2 points et de 100 points par enfant sans plafond.
- La date de validité du PACS est fixée au 01/09/10 comme pour toute prise en compte des situations familiales, mais ces collègues devront désormais « produire à l'appui de leur demande de bonification familiale (Rapprochement de conjoint ou mutation simultanée) l'avis d'imposition commune pour l'année 2009 » ;
- Les collègues s'étant liés par un PACS entre le 01/01/10 et le 01/09/10 devront joindre « une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée par les deux partenaires. » S'ils obtiennent leur mutation, ils devront fournir lors de l'intra « une attestation de dépôt de leur déclaration fiscale communes des revenus de 2010 délivrée par le centre des impôts ».

Nouveautés depuis 2008 :

- Séparation : le barème est de 50 pts pour 1 an, de 275 pts pour 2 ans et 400 pts pour 3 ans. Pour chaque année, « la situation de séparation doit être justifiée et couvrir au moins une période de 6 mois ».
- Bonification au titre de la résidence de l'enfant (ex APU) : 120 pts sont attribués pour faciliter le rapprochement sur la résidence de l'enfant pour le parent qui n'en a pas la garde ou en cas de garde alternée. Elle peut être attribuée aux parents isolés qui devront faire la preuve de l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (cf. Question/réponses ci-contre).

Demandes prioritaires : attention !

- ◆ « Les décisions de détachement ou d'affectation dans l'enseignement supérieur ou comportant la mise à disposition de la Polynésie française entraînent l'annulation des demandes de mutations formulées dans le cadre du mouvement national » (B.O. page 7)
- ◆ « Quand un candidat retenu sur un poste spécifique national a également formulé une demande de participation au mouvement inter-académique, celle-ci est annulée » (B.O. page 12).



NUMEN

Votre NUMEN est un numéro confidentiel permettant d'accéder à l'intégralité de votre dossier administratif sur I-prof. **Vous ne devez donc le donner à personne,** pas même à votre syndicat favori !..

Stagiaires



Toute l'année, Audrey MOREAU, responsable académique du secteur Stagiaires est à votre écoute. N'hésitez pas à la contacter :

* ☎ : 0692 77 15 00

* Mèl : snesiufm@reunion.snes.edu

Lors de la campagne 2009-2010, 115 stagiaires certifiés, agrégés et CPE de La Réunion (hors EPS et PLP) ont participé au mouvement inter-académique pour obtenir une première affectation. 16 d'entre eux n'ont pas obtenu l'académie de La Réunion qu'ils avaient demandé en premier vœu (voir tableau ci dessous).

Les suppressions de postes continuant, les affectations à la Réunion vont être à nouveau très difficiles cette année.

Qui doit participer ?

Tous les stagiaires doivent obligatoirement participer à ce mouvement afin d'obtenir une première affectation en tant que titulaires, y compris s'ils étaient fonctionnaires titulaires d'un autre corps (assistante sociale de l'Éducation nationale, par exemple). Seuls les stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels enseignant des premiers et second degré, d'éducation et d'orientation dans l'académie de la Réunion et qui souhaitent y rester, n'ont pas à participer à cette phase inter-académique. Ils participeront à la phase intra-académique fin mars.

Barème

Comme les enseignants déjà titulaires d'un poste dans une académie, vous bénéficiez d'un barème qui comporte les mêmes éléments (voir barème *Snes-info* p. 10 et U.S. p. 8 et 14 pour les stagiaires).

Ceux d'entre vous qui étaient ex-contractuels enseignants second degré, CPE ou CO-psy, ou MAGE, et les ex-AED et ex-MI/SE qui ont réussi le concours CPE, ont droit à 100 pts sur tous leurs vœux. Les autres ont la possibilité de miser 50 points sur leur premier vœu. Cette possibilité est offerte une seule fois pendant 3 ans : cette année ou dans les deux ans à venir.

En tant que stagiaire, vous pouvez bénéficier des points pour rapprochement de conjoints aux mêmes conditions que les professeurs titulaires, mais sachez qu'aucun rapprochement de conjoints n'est possible vers la résidence d'un fonctionnaire stagiaire sauf si celui-ci est assuré d'être maintenu dans son académie de stage après sa titularisation. En revanche, vous ne pouvez demander une mutation simultanée qu'avec un autre stagiaire.

Stratégies

L'année dernière, les 1000 points originaires n'étaient pas suffisants dans certaines disciplines pour pouvoir rester à la Réunion (Documentation et Technologie). Il faut savoir que peu de stagiaires obtiennent l'académie de leur 1er choix ; les académies de Créteil et Versailles absorbent presque un tiers des néo-titulaires pour leur première affectation.

Attention, la table d'extension au départ de La Réunion fait figurer au premier plan les académies de la région parisienne (question de desserte aérienne). C'est-à-dire que si vous ne faites qu'un vœu (Réunion) et que vous ne l'obtenez pas, votre candidature sera spontanément examinée pour les académies de la région parisienne. Si vous voulez à tout prix éviter ces académies, il vous faut donc faire plusieurs vœux « moins pires » afin d'éviter la procédure d'extension. (Sachez aussi que si vous obtenez un de vos vœux suivants le vœu Réunion, le Ministère considère que vous êtes satisfait, sans recours possible.)

Le SNES multiplie les démarches au Ministère pour que des affectations à titre provisoire (ATP) soient accordées aux stagiaires de La Réunion dont le conjoint y est installé professionnellement. Mais l'année dernière seuls 12 stagiaires ont obtenu une ATP dont 6 en renouvellement. Ces demandes d'ATP doivent être faites auprès de M. SPAENLÉ à la DGRH B2-2 (voir adresse en page 4) et à Mme BERNARD, DRH au rectorat de La Réunion (voir coordonnées page 4).

Pour info, ci-dessous, tableau de la situation des 16 stagiaires de La Réunion qui n'ont pas obtenu l'académie l'an dernier.

Nombre par discipline	Leur barème	Barre
4 en Documentation	1071,1	1221.3
	1071,1	
	171,2 RC	
	158,1 RRE	
2 en Anglais	178,2 RC	453.3
	151,1 RRE	
2 en Espagnol	78,1	1071.0
	71	
8 en Technologie	1071,1	1090.0

Stagiaires en report de stage

Deux cas à distinguer :

- Les stagiaires qui n'auront pu être évalué(e)s avant la fin de l'année (maladie, maternité...) verront leurs affectations inter et intra annulées. Ils seront affectés provisoirement dans l'académie où ils avaient commencé leur stage.
- Les stagiaires évalué(e)s positivement termineront le stage dans l'académie obtenue à l'inter, sur le poste obtenu à l'intra et seront titularisés dans l'année.

Des élus du SNES seront présents à partir de 13 h 30, mercredi 24 novembre, jour de la réunion d'information organisée par le rectorat à l'université de St-Denis, pour vous aider à faire vos vœux. N'hésitez pas à les contacter !

Les PEGC doivent **saisir leurs vœux entre le jeudi 18 novembre et le mardi 7 décembre** sur SIAM. Ils peuvent formuler 5 vœux maximum. Les demandes de mutations peuvent être faites, à titre exceptionnel, sur un formulaire papier téléchargeable sur <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>.

Les formulaires de confirmations arriveront dans les établissements et devront être remis au chef d'établissement, avec les pièces justificatives, au plus tard le mardi 18 janvier.

Éléments du barème

Carrière

Ancienneté de service PEGC classe normale	7 pts/échelon acquis au 01/09/10
Ancienneté de service PEGC hors classe	7pts par échelon + 49 pts
Ancienneté de service PEGC de classe exceptionnelle	7 pts par échelon + 77 pts
Ancienneté de poste dans l'académie (au 31/08/11)	10 pts/année + 25 pts par tranche de 4 ans dans le poste
Exercice dans le même établissement APV	5 à 7 ans : 300 pts - 8 ans et + : 400 pts

Situation individuelle

Vœu préférentiel	20 pts par année à partir de la 2 ^{ème} formulation
Priorité médicale pour handicap	1000 pts sur dossier médical (voir page 6)

Bonifications familiales

Rapprochement de conjoints	150,2 pts sur l'académie de résidence professionnelle et les académies limitrophes.
Enfants (seulement pour rapprochement de conjoints)	100 pts par enfant
Mutations simultanées	80 pts
Séparation	50 pts/1 an, 275 pts/2 ans, 400 pts/3 ans et +
Rapprochement sur la résidence de l'enfant (RRE)	120 pts

Pour le calendrier des opérations, les pièces justificatives, en particulier pour les PACS : mêmes conditions que pour tous les personnels du second degré. Pour les bonifications familiales, lisez l'encart « *Bonifications familiales* » page 7.

Pour toute info complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter.



Guadalupe CARRERA
Mèl : titecamar@wanadoo.fr

Responsables académiques du SNES pour les PEGC



Michel ZERWETZ
Mèl : zerwetz@wanadoo.fr



Indemnité d'éloignement – Prime d'installation

L'indemnité d'éloignement qui était versée aux fonctionnaires mutés de La Réunion vers la métropole ou de métropole vers la Réunion a été supprimée par surprise et sans la moindre concertation par un amendement introduit lors du vote de la Loi d'Orientation pour l'Outre Mer (article 26 de la loi du 13/12/2000).

Une prime spécifique d'installation a été créée pour les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, "affectés dans un département d'outre-mer, qui reçoivent une première affectation en métropole à la suite d'une mutation ou d'une promotion, s'ils y accomplissent une durée minimale de quatre années consécutives de services" (Décret n° 2001-1225 du 20/12/2001). Cette prime, égale à 12 mois de traitement indiciaire, est payable en 3 fractions : la 1^{ère} lors de l'installation, la 2^{ème} au début de la 3^{ème} année de service et la 3^{ème} au bout des 4 ans. Elle est majorée de 10 % pour le conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS et de 5 % par enfant à charge.

PARTIE COMMUNE

Échelon	<p>7 pts/échelon acquis au 31/08/10 par promotion</p> <p>7 pts/échelon acquis au 01/09/10 par classement initial ou reclassement</p> <p>21 pts minimum pour les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} échelons</p> <p>7 pts/éch. hors classe + 49 pts forfaitaires</p> <p>7 pts/éch. classe exceptionnelle + 77 pts forfaitaires pour les PEGC</p>
Ancienneté de poste	<p>10 pts/an + 25 pts tous les 4 ans (y compris l'année en cours)</p> <p>10 pts/an pour les ATP</p> <p>SNA juste avant première affectation de titulaire : 1 an = 10 pts</p>

SITUATION ADMINISTRATIVE

TZR	Plus de bonification à l'inter pour les années de TZR
APV	300 pts pour 5, 6 ou 7 ans ; 400 pts pour 8 ans et +
Sortie anticipée non volontaire d'une APV (valable à l'inter 2011 si MCS en 2010)	Plus de bonifications transitoires pour les ZEP et RIS non classés APV 60 pts/1 an - 120pts/2 ans - 180 pts/3 ans - 240 pts/4 ans - 300 pts/5, 6 ans - 350 pts/7 ans - 400 pts/ 8 ans et +
Pour tous les stagiaires ayant fait leur stage à La Réunion	0,1 pt pour vœu correspondant à académie de stage
Stagiaires ex-contractuels enseignants, CPE et CO-psy et MAGE, et en plus pour ex MI/SE et AED lauréats CPE	100 pts sur tous les vœux + 50 pts si séparation l'année de stage*
Stagiaires non bénéficiaires des 100 pts pour services antérieurs et ex-stagiaires IUFM 2008/2009 et 2009/2010 (en report)	50 pts sur demande vœu n°1 une seule fois sur 3 ans. Ces 50 pts sont répercutés la même année à l'intra
Stagiaires ex titulaires d'un autre corps que d'enseignants, d'éducation et d'orientation	1000 pts sur ancienne académie (si non reclassé à la date de stagiairisation, échelon du grade précédent avec justificatif)
Réintégration (voir U.S. p. 16)	1000 pts sur ancienne académie

SITUATIONS FAMILIALES

Rapprochement de conjoints	150,2 pts sur académie de résidence professionnelle ou privée compatible du conjoint exprimée en vœu 1 et académies limitrophes
Enfants	100 pts par enfant à charge* de moins de 20 ans au 01/09/11, sans limite en nombre
Séparation (au moins de 6 mois)	50 pts/1 an – 275 pts/2 ans – 400 pts/3 ans et + Le congé parental n'est plus interruptif, il est décompté (cf. Q / R p. 6)
Mutation simultanée	80 pts – rien pour enfant(s) – impossible entre un titulaire et un stagiaire
Rapprochement sur la résidence de l'enfant	120 pts forfaitaires* – rien pour le nombre d'enfants

SITUATION INDIVIDUELLE ou CHOIX PERSONNEL

Vœu préférentiel	20 pts/an à partir de la 2 ^{ème} formulation de ce vœu en vœu n°1 (non cumulable avec bonifications familiales)
Natif DOM	1000 pts (seulement à l'Inter) si natif, conjoint ou enfant de natif et si justifié par document état civil.
Vœu Mayotte	600 pts sur vœu n° 1 (Centre des intérêts matériels et moraux à justifier)
Vœu unique Corse	1 ^{ère} demande : 600 pts – 2 ^{ème} demande : 800 pts – 3 ^{ème} demande : 1000 pts
Sportif de haut niveau	50 pts/an d'ATP. Maxi 4 ans = 200 pts (inscrit sur liste jeunesse et sport)
Titulaire ou stagiaire reconnu travailleur handicapé	1000 pts (selon dossier et décision du médecin conseil de l'acad. d'origine)
Personnels handicapés	1000 pts. (ou conjoint handicapé ou enfant handicapé ou maladie grave)

*En bleu, nouveautés du Mouvement 2011